

CONVENTION

PROJET

ENTRE

L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE SERRAVAL autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1978 représentée par Stéphane COHENDET agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 20 mars 2024,

ci-après dénommée « *l'AFP* ».

ET

Le GAEC « LA MOLLOIRE » sis 1597 route de Montaubert 74230 SERRAVAL représenté par Mme Virginie AVETTAND-FENOEL et M. Stéphane COHENDET, Co-Gérants, exploitant du chalet de l'alpage dénommé « La Molloire » inclus dans le périmètre de l'AFP de Serraval

D'UNE PREMIERE PART,

LA COMMUNE DE SERRAVAL sis 1 route du Col du Marais 74230 SERRAVAL représenté par son Maire, Philippe ROISINE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 2024,

D'UNE DEUXIEME PART,

ci-après dénommé "*Les Bénéficiaires*"

EXPOSE

Le GAEC « LA MOLLOIRE », exploitant propriétaire du chalet et de l'alpage dit « la Molloire » inclus dans le périmètre de l'AFP de Serraval a identifié les besoins de travaux relatifs à la **réfection de l'accès à la Molloire**. L'intervention technique retenue consistera à curer une partie du linéaire de fossé et d'en créer sur 400 ml afin de limiter au maximum les infiltrations d'eau sous la plateforme de roulement, à décaisser les zones les plus dégradées et en intégrant un empierrement adapté et enfin à mettre en place un revêtement de surface en bi-couche gravillonnée.

Ce contexte conduit *l'AFP*, à la demande des *Bénéficiaires*, à engager une action de réalisation des travaux.

l'AFP et *les Bénéficiaires* ont défini la faisabilité de ce projet dont le programme a été arrêté à la somme totale de **32 201,60 Euros** Toutes Taxes Comprises à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

La présente convention a pour objet de confier à *l'AFP*, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte des *Bénéficiaires* cité ci-dessus dans les conditions fixées ci-après.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat - Intervenants

Les Bénéficiaires confient à *l'AFP* qui accepte la réalisation au nom et pour le compte des *Bénéficiaires*, les travaux cités dans l'exposé ci-dessus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est *l'AFP* mandatée.

Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP.

Le Président de l'AFP est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

L'AFP s'engage à réaliser les opérations dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Article 2 - Missions de l'A.F.P.

Les **Bénéficiaires** confie à l'AFP les missions suivantes :

- Montage administratif et financier de l'opération (recherche de financement et élaboration du plan de financement),
- Commande des travaux après approbation du choix des prestataires en concertation avec **Les Bénéficiaires**,
- Versement de la rémunération aux prestataires,
- Le suivi technique du chantier sera assuré par un prestataire choisi en concertation avec **Les Bénéficiaires**
- Suivi du chantier sur le plan de l'avancement financier et administratif,
- Réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Les **Bénéficiaires** reste souverain pour apprécier l'opportunité des adaptations techniques à apporter par rapport au programme d'origine.

Article 3 – Financement

Les Bénéficiaires demande à l'AFP, qui l'accepte, de solliciter les subventions nécessaires au complément de financement de cette opération.

Les Bénéficiaires s'engage à verser à l'AFP la participation nécessaire au règlement des dépenses des entreprises, maîtres d'œuvres et autres prestataires engagées au titre de sa mission, déduction faite des subventions d'investissement allouées à l'AFP pour cette opération.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Opération N° 58 – Rénovation de l'accès – Alpage de « La Molloire »

➤ **Coût de l'opération : 32 201,60 € TTC** selon le détail ci-dessous :

Détail des prestataires	32 201,60 euros TTC
Prestations entreprises	29 601,60 €
SEA 74 Convention Conseil à Membre	2 600,00 €

➤ **Participation des Bénéficiaires : 12 880,64 €** répartis selon le détail ci-dessous :

Répartition restes à charge avec quoteparts	
GAEC LA MOLLOIRE	Commune de Serraval
50%	50%
6 440,32 €	6 440,32 €

➤ **Subventions sollicitées par l'AFP : 19 320,96 €** selon le détail ci-dessous :

Origine des subventions	Subvention sollicitée
Département de la Haute-Savoie (Au titre du Schéma des espaces Naturels Sensibles)	19 320,96 €

SECTION FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

➤ **Participation du *Bénéficiaire* à l'AFP : 1 932,10 € (6 % du coût total de l'opération)**

Répartition restes à charge avec quotes-parts	
GAEC LA MOLLOIRE	Commune de Serraval
50%	50%
966,05 €	966,05 €

➤ **Avance de trésorerie :**

Le versement de subventions sollicitées auprès du Département de la Haute-Savoie, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Europe ne peut intervenir qu'après l'acquittement des factures par l'AFP.

L'AFP n'a pas la capacité de trésorerie pour assurer cette avance de trésorerie. Aussi, elle sollicitera un emprunt relais de trésorerie sur 18 mois maximum auprès d'un établissement bancaire. Les frais relatifs à cet emprunt seront à la charge de l'AFP.

Article 4 – Modalités de versement de la participation du *bénéficiaire*

Les *Bénéficiaires* verseront la participation à l'AFP selon les modalités suivantes :
100 % dès l'ordre de service émis par l'AFP

Les *Bénéficiaires* sont informés que, lorsque l'AFP procédera au solde de l'opération, celle-ci doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

- En cas d'excédent, celui-ci est reversé au bénéficiaire,
- En cas de déficit, la somme manquante sera demandée au bénéficiaire.

Article 5 - Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, l'AFP transmettra aux ***Bénéficiaires*** les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

Article 6 - Contrôle administratif et technique

Les *Bénéficiaires* se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaire. L'AFP s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération.

Article 7 – Réception

L'AFP prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserve en liaison avec **les *Bénéficiaires***.

Article 8 - Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission intervient après exécution complète des missions ci-après :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,

- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par les Bénéficiaires,
- Mise à disposition et transfert de l'objet du présent contrat dans le patrimoine du propriétaire (Procès-Verbal de remise d'ouvrage visé par le Centre des Finances Publiques de Rumilly - Comptable de l'AFP).

Article 9 – Engagement

Les Bénéficiaires s'engagent pendant au moins dix années (10) à destiner et maintenir les équipements décrits à l'article 1, ayant fait l'objet d'aides financière du Département de la Haute-Savoie au titre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie à un usage agro-pastoral en exploitation directe ou par mise à disposition. Cet usage agro-pastoral sera effectué au profit d'une activité laitière avec transformation fromagère au chalet.

En cas de non-respect de cette durée minimum d'usage agro-pastoral, les Bénéficiaires devront reverser à l'AFP le montant des aides financières ayant bénéficiées au projet au prorata des années non destinées à cet usage. L'AFP s'acquittera à son tour de ce reversement auprès des organismes financeurs

Les Bénéficiaires devront maintenir lisible sur les équipements aidés la publicité et l'affichage requis par les organismes financeurs.

Article 10 - Dispositions diverses

L'AFP dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord des ***Bénéficiaires***.

Article 11 – Comptable

Le Comptable assignataire est le Comptable Public de Rumilly.

Fait en deux exemplaires à Serraval, le

L'Association Foncière Pastorale de Serraval,
représentée par son Président en exercice,
Stéphane COHENDET

Les Bénéficiaires,
Le GAEC « LA MOLLOIRE »
Représenté par Virginie AVETTANT

LA COMMUNE DE SERRAVAL,
Représentée par Philippe ROISINE, Maire